

Collectif d'associés coopérateurs Sodiaal

**Monsieur le Président du Conseil
d'Administration de Sodiaal
M. Damien Lacombe
200 Rue Raymond Losserand
75014 Paris**

Courrier Recommandé avec demande d'Avis de Réception

Monsieur le président,

Conformément à la faculté reconnue aux associés par l'article 36 paragraphe 1 des statuts, nous avons l'honneur de vous demander de porter à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle les points suivants :

Déclinaison des Etats Généraux de l'Alimentation

- Donner un pouvoir de décision à la seule assemblée générale des coopérateurs dans les modalités de détermination du prix inscrit dans le Règlement intérieur dès 2019 ;
- Prendre en compte, de manière effective, le prix de revient (Méthode COUPRDO de l'Idèle) et le mix-produits de Sodiaal dans les modalités de détermination du prix du lait payé aux associés coopérateurs dès 2019 ;
- Justifier de l'écart ou de la similitude par la coopérative Sodiaal entre les modalités de détermination de prix prévus et le prix effectivement payé aux coopérateurs, au profit de l'ensemble des associés coopérateurs dès 2019 ;

La stratégie de Sodiaal au service de ses sociétaires

- Inclure dans le règlement intérieur de Sodiaal les grilles de paiement à la qualité du lait prévue dans les accords régionaux interprofessionnels ;
- Evaluer les bénéfices pour la rémunération des associés coopérateurs du rachat de Synutra par Sodiaal.

Veuillez agréer, Monsieur le président, nos salutations les meilleures.

Les associés coopérateurs Sodiaal

Numéro	Noms	Prénoms	Adresses	Signatures
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				

9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
30				
31				
32				
33				
34				
35				
36				
37				
38				
39				
40				